

N° D 2023/08

DECISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 Mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 10 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Considérant de la vétusté du tracteur John Deere immatriculé 4260 LE 32;
Considérant la proposition de Monsieur Christian PALANQUE pour l'achat de ce tracteur John Deere immatriculé 4260 LE 32 pour la somme de 1600€.

DECIDE

Article 1 : DE VENDRE le tracteur John Deere immatriculé 4260 LE 32 à Monsieur Christian PALANQUE pour la somme de 1600.00€.

Article 2 : Dit de la recette sera inscrite au budget communal et le matériel sera sorti de l'inventaire communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 29 Mars 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

